



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Publié le 18 DEC. 2025

N° D2025_126

OBJET

AUTORISATION DE MISE
EN VENTE DE BIENS
MOBILIERS RÉFORMÉS

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Laurent MICHON

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET
M. CIAPPARA (par proc. à Mme GOYER), Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATET (par proc. à M. MICHON)

Etaient absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le1.8.DEC.2025.....
Identifiant de l'Acte :
069-2169 00340-20251215-02025_126-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

Soucieuse de favoriser le réemploi des biens mobiliers réformés et dont les services n'ont plus l'utilité, la Ville de Caluire et Cuire a signé un contrat avec la plateforme de vente aux enchères publiques AGORASTORE.

Cette démarche participe du développement durable et de la bonne gestion du patrimoine et des finances de la commune.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2025_072 en date du 26 juillet 2025 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Toutefois, dans l'hypothèse où la vente aux enchères dépasserait ce montant, la cession doit être autorisée par le Conseil Municipal.

L'ensemble des cessions réalisé au cours de l'année est présenté au Conseil Municipal dans le cadre d'une annexe au Compte Administratif de l'exercice budgétaire concerné.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé la vente aux enchères du matériel figurant ci-dessous, à compter de l'exercice 2026 et suivants :

Type de bien	Quantité	Marque et Modèle	Fonction	Date d'achat	Autres données	Montant de la mise à prix en € (hors frais et commission)
Véhicule	1	MOTO	Moto de police municipale	2010	9 326 kms AS-679-TX	1 000 €

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'AUTORISER la vente du véhicule mentionné ci-dessus dans le cas où le prix de la dernière enchère du bien concerné dépasserait le seuil des 4 600 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente subséquent, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la vente du bien susvisé ;
- DE DIRE que les recettes en résultant seront versées au budget de la commune, fonction 01 - nature 775 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

